

Adhésion 2018 au CEPRI

Pourquoi rejoindre le CEPRI ?

Pour mieux défendre les intérêts des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque d'inondation, le CEPRI a besoin du soutien de toutes les collectivités. Rejoindre le CEPRI représente un soutien aux projets que vous défendrez avec nous :

- Mise en œuvre de la Directive Inondation
- Réglementation sur les digues et barrages comme ouvrages de danger
- Compétences des collectivités territoriales au regard de l'inondation dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)
- Résilience des territoires et plans de continuité des services des collectivités
- Ville résiliente
- Veille juridique

Cette cotisation vous apporte plusieurs services :

- Défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux ...)
- Bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences...
- Représentation dans les instances décisionnelles de l'association vous permettant de participer aux orientations stratégiques du CEPRI.
- Possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour vous orienter sur vos problématiques spécifiques.

La procédure à suivre

Il suffit de compléter la demande d'adhésion que vous trouverez ci-joint et de désigner une personne titulaire et son suppléant qui représenteront votre structure. Vous faites parvenir ce document dûment renseigné au CEPRI par simple courrier. Votre adhésion sera effective au paiement de votre cotisation.